



Rédacteur : Yann VIGUIÉ

Coordinateur du conseil de métier OTRE « Déménagement et conservation de biens »
yann.viguie@otre.fr

Edito : Les organisations professionnelles du Transport & de la Logistique dénoncent unanimement le mécanisme de bonus/malus

Discriminant, contre-productif et incohérent : les organisations professionnelles du Transport & de la Logistique dénoncent unanimement le mécanisme de bonus/malus

Le 26 septembre s'est tenue l'audience de recours devant le Conseil d'Etat concernant le dispositif de bonus-malus déposé par 9 organisations professionnelles dont la FNTR, l'OTRE et l'Union TLF. Elles dénoncent un dispositif contre-productif pour l'emploi, et discriminant pour le secteur transport et logistique déjà en tension en matière de recrutement. Alors même que les entreprises font face actuellement à un contexte de grande incertitude économique, elles réclament son abrogation pure et simple. Voir le communiqué de presse [sur le site de l'OTRE](#).

L'OTRE et son conseil de Métier déménagement ont particulièrement insisté pour un tel recours, qui pénalise fortement les entreprises de déménagement fortes utilisatrices de contrats courts et de CDD d'usage. Or même en proposant des CDI (que les salariés souvent refusent), et en faisant tout pour promouvoir les contrats à durée indéterminées dans un secteur considéré en tension, c'est souvent le choix des salariés de ne pas rester dans votre activité considérée souvent toujours comme saisonnière, qui pénalise directement les entreprises.

Pour trouver et fidéliser leurs salariés, les entreprises doivent donc innover, par exemple « prenez le train ! »

Expérimenté au début des années 2000 pour compenser la fin du double équipage, des entreprises nous ont rapporté avoir à nouveau cet été, envoyé ou rapatrié des déménageurs par le train afin de compenser la pénurie de personnel. Le personnel qualifié n'a en effet pas vocation à passer des heures inutiles de travail en plein été dans les embouteillages de l'autoroute A7, alors que leur réelle valeur ajoutée est dans les opérations de déménagement, à domicile du client et non pas sur la route.

Finalement, ces entreprises ont reconnu s'y être retrouvé, financièrement, mais également en termes de productivité, de diminution des sinistres et d'accidentologie, avec des salariés plus efficaces et mieux reposés.

Si on y ajoute la dimension environnementale de lutte contre les effets de serre et de réduction des émissions de CO2, dans laquelle vous pouvez vous engager par l'intermédiaire de l'OTRE dans le

programme EVE2, finalement, prendre le train est bon pour la santé, bon pour la planète et pour les déménagements ! (à condition que l'offre SNCF soit à la hauteur, ce qui n'est pas toujours le cas...)

1) Extension d'accords déménagement

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ont étendu, par arrêté du 7 juillet 2022, publié le [2 septembre 2022](#), les dispositions de l'[accord du 1er février 2022](#) sur les contrats spécifiques au secteur du transport de déménagement, conclu dans le cadre de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950 ([IDCC 16](#)).

Les dispositions de l'avenant sont désormais applicables à tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de ladite convention collective nationale.

2) Un salarié peut-il conduire avec une déficience auditive ?

Déficience auditive modérée moyenne

Progressive ou ancienne : La limite de référence est de 35 décibels jusqu'à 2 000 hertz (voix chuchotée au delà de 1 mètre, voix haute 5 mètres).

Compatibilité temporaire à condition que le sujet soit ramené par prothèse ou intervention chirurgicale aux conditions normales de perception de la voix chuchotée à 1 mètre, voix haute à 5 mètres. Véhicule avec rétroviseurs bilatéraux ([mention restrictive sur le permis de conduire](#), code 42).

Brusque : Avis spécialisé.

Véhicule avec rétroviseurs bilatéraux (mention restrictive sur le permis de conduire, code 42).

Déficience auditive sévère ou profonde avec peu ou pas de gain prothétique : **incompatibilité**

plus d'infos sur : visite-medicale-permis-conduire.org

3) Un déménageur peut-il refuser de travailler le samedi ou le dimanche ?

Non, le samedi est un jour ouvrable comme les autres, et le transport routier bénéficiant d'une dérogation permanente pour travailler le dimanche. Vos salariés n'ont juste pas le droit de circuler en plus de 7,5T, et sauf dérogation ou pour des transferts de bureau en local. [Le code du travail prévoit en effet :](#)

Article L3132-1 Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article L3132-2 Le repos hebdomadaire a une durée minimale de vingt-quatre heures consécutives auxquelles s'ajoutent les heures consécutives de repos quotidien prévu au chapitre 1er (11 heures, soit 35 heures en tout). En revanche, pour les roulants, la réglementation européenne prévoit que le repos hebdomadaire soit de 45 heures, même s'il peut être réduit sous certaines conditions.

Bien entendu, les entreprises doivent appliquer a minima les majorations prévues pour travail le dimanche (plus de 3 heures ou moins de 3 heures), le samedi n'obligeant pas à de majoration, ni même au paiement d'heures supplémentaires si le décompte des heures se fait sur une période plus longue que la semaine (au mois voire en modulation au trimestre ou quadrimestre) et si heures excédentaires sont récupérées, accolées à un repos hebdomadaire mais pas forcément.

Il est important néanmoins, (et si ces jours ne sont pas habituellement travaillés) de respecter un délai de prévenance suffisant, qui est en général de 7 jours.

4) Où trouve-t-on qu'un déménageur ne peut pas refuser de travailler jusqu'à 14 samedis dans l'année ?

En déménagement, même si ce texte n'a pas été écrit dans cet objet, il a été écrit dans l'accord « 35 heures » du 23 août 2000 que dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, l'article 3.1 de [l'accord RTT en déménagement du 23 août 2000](#) stipule :

3.1. Répartition du temps de travail

Le temps de travail des personnels des entreprises de transport de déménagement peut être réparti dans la semaine sur un nombre de jours inférieur ou, pendant les périodes de forte activité, supérieur à 5, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires relatives au repos hebdomadaire.

Dans ce cadre, un salarié ne peut être amené à travailler un nombre de semaines comportant 6 jours consécutifs travaillés supérieur à 14 dans l'année.

Au cours d'un jour travaillé, la durée minimale du travail des personnels employés à temps plein ne peut être inférieure à 4 heures

L'accord cadre ne vise donc pas expressément le samedi mais indique bien que dans le cadre de la réduction du temps de travail, le nombre de semaine de 6 jours (ce qui inclut le plus souvent le samedi) est limité à 14.

Mais les entreprises peuvent tout à fait travailler tous les samedis (même les dimanches), ce qui est susceptible d'arriver, par exemple en transferts, sous réserve de respecter les règles relatives au

repos hebdomadaire (normalement le dimanche mais pas obligatoirement dans le transport) et au travail continu (pas plus de 6 jours consécutifs).

A contrario, un salarié ne peut pas refuser de travailler un samedi (qui est un jour ouvrable comme un autre) et notamment dans la limite de 14 semaines de 6 jours, dès lors qu'il a été prévenu dans un délai raisonnable s'il s'agit d'une journée habituellement non travaillée.

5) Pourquoi les salariés français ne veulent plus déménager ?

Entre les confinements successifs et l'essor du télétravail, tous les indices penchaient vers un exode rural massif des salariés il y a quelques mois encore. Or, force est de constater que la tendance s'est inversée et que les Français ont de moins en moins envie de déménager.

L'apparition du Covid-19 en 2020 et les différents confinements que la pandémie a entraînés, mais aussi le développement progressif du télétravail, avait fini par convaincre nombre de salariés français, en particulier les cadres, de quitter les grandes villes et leur logement sans extérieur pour tenter le grand exode à la campagne, ou dans des communes plus modestes en régions.

Pourtant, deux ans après, peu de salariés semblent finalement prêts à faire le grand saut à en croire un sondage réalisé par le site Cadremploi.fr et dont les résultats ont été dévoilés ce mardi 6 septembre.

Seulement 11 % ont franchi le pas

C'est probablement le nombre le plus parlant du sondage de Cadremploi.fr : sur les deux dernières années, seulement 11 % des cadres ont pris la décision de quitter une grande agglomération pour aller s'installer à la campagne ou dans une ville plus petite. Bien loin donc de la tendance qui s'annonçait, voire du phénomène de la Grande démission redouté par de nombreux patrons.

À l'heure actuelle, seuls 5 % d'entre eux seraient en recherche active d'emploi. Des pourcentages qui contrastent avec les résultats d'un précédent sondage du même Cadremploi.fr qui, en mars 2021, notait une augmentation de 31 % du nombre de salariés cherchant un nouvel emploi en régions.

A lire [sur lesfrontaliers.eu](https://www.lesfrontaliers.eu)

6) Comment choisir un bon déménageur ?

Vous vous apprêtez à déménager et vous envisagez de faire appel à une entreprise de déménagement ? Ce type de service est en effet particulièrement avantageux, car il vous permet de vous décharger d'un poids considérable et de gagner un temps précieux, sans pour autant dépenser autant d'argent qu'il n'y paraît. Néanmoins, trouver le bon déménageur n'est pas si simple. Dans ce

dossier, nous vous proposons de découvrir nos astuces et nos conseils pour dénicher le pro qu'il vous faut et le coût moyen qu'il vous faudra envisager pour ce type de prestation.

[OTRE déménagement](#) cité comme référence pour trouver un déménageur professionnel ! Merci à le Monde de recommander nos adhérents. A [lire dans jardinage.lemonde](#)

7) Une entreprise de déménagement peut-elle sous-traiter plus de 15% de son Chiffre d'Affaires sans être inscrite au registre des commissionnaires (rappel de 2016 réactualisé)

Le [décret 99-752 du 30 août 1999](#) fixe les conditions d'accès à la profession du transport routier de marchandises et notamment l'inscription au registre des transporteurs routiers. L'article 15 de ce décret, relatif à la sous-traitance, prévoit qu'une entreprise de transport routier qui sous-traite plus de 15% de son chiffre d'affaires doit également être inscrit au registre des commissionnaires.

En revanche, le 3° de ce même article prévoit une dérogation et stipule qu'une entreprise de déménagement peut confier des opérations de déménagement, y compris le transport, sans obligation d'être inscrite au registre des commissionnaires.

Il est donc possible pour une entreprise de déménagement de sous-traiter des affaires sans être inscrit au registre des commissionnaires de transports sans aucune limite de chiffre d'affaires, la sous-traitance est inhérente à l'activité, compte tenu du caractère cyclique et saisonnier de l'activité, de la difficulté d'acheminer du personnel qualifié aux 2 bouts de la chaîne (chargement et livraison) depuis la "fin" du double équipage et les 35 heures en 2000, et de l'interdiction et de l'impossibilité technique et matérielle pour le chauffeur de vider seul ou de demander la participation du client.

Depuis l'Info DEM de juillet 2016, l'article 15 du décret du 30 août 1999 a été abrogé et remplacé par [l'Article R3224-1 du code des transports](#) en 2017 (mais en a gardé la même rédaction, le code des transports ayant été créé « à droit constant »).

8) Comité Liaison Défense : Développer le lien entre le monde de la Défense et le monde de l'entreprise

Les représentants des MEDEF territoriaux et les comités locaux de liaison Défense - MEDEF dont fait partie l'OTRE en Ile-de-France) font souvent état des difficultés que les entreprises rencontrent dans la concrétisation des liens qu'ils entendent nouer avec les armées.

Comment aller plus loin dans la relation [#entreprise](#) - [#armées](#), et faire émerger des partenariats gagnant-gagnant, comment favoriser et encourager l'établissement de liens entre les entreprises et les unités militaires à l'échelon local ou régional pour contribuer ainsi au développement de la cohésion nationale ?

Ces besoins, clairement et très justement exprimés, ont amené le [Comité Liaison Défense](#) et l'[État-Major des Armées](#) à travailler sur un projet de manifeste, dorénavant abouti, que nous mettons à la



CONSEIL DE MÉTIER DÉMÉNAGEMENT INFO DeM OTRE - numéro 72

[Découvrir la charte d'engagement OTRE DÉMÉNAGEUR](#)

disposition de tous les adhérents. Ce manifeste dit "ProMilès" (pour les militaires) s'inscrit dans le cadre de la volonté commune des armées et des entreprises de développer des actions d'acculturation réciproques en multipliant les échanges et les occasions de connaissance mutuelle. Il entend distinguer les entreprises qui manifestent leur soutien plein et entier aux hommes et aux femmes de nos armées et qui développent les relations avec les unités militaires dans leur environnement géographique proche. Il a une durée de validité de cinq ans, renouvelable, et il se matérialise par un engagement et un logo que l'entreprise peut afficher.

En signant le manifeste, l'entreprise reconnaît l'importance de l'engagement des hommes et des femmes des armées qui assument une responsabilité essentielle vis-à-vis du pays, elle s'engage à apporter son soutien aux hommes et aux femmes des armées, personnels d'active et de réserve, blessés des armées, anciens militaires, ainsi que leurs conjoints et elle fait part de son souhait de mieux connaître les armées et de favoriser les échanges avec les unités militaires de son environnement et des actions d'acculturation réciproques.

En retour, le rôle des armées est de prendre acte et d'encourager la démarche volontaire de soutien des entreprises en facilitant, par des démarches simples, la réalisation d'activités communes, coordonnées par les délégués militaires départementaux (DMD) et soutenues par les officiers généraux des zones de défense et de sécurité (OGZDS).

N'hésitez pas à manifester votre intérêt pour ce dispositif, très prometteur, et à contacter directement le [Comité Liaison Défense](#) à cette adresse : sg-cld@medef.fr pour obtenir le modèle du manifeste et tout conseil utile pour sa mise en œuvre.

9) Déménagement : Où vont tous ces Franciliens qui fuient Paris ? L'Insee le révèle dans une étude

L'Insee a passé à la loupe les déménagements des Parisiens vers les villes de province et leurs conséquences, compilées dans une étude

En 2018, ils ont été près de 101.000 à fuir la capitale, l'équivalent d'une ville comme [Boulogne-Billancourt](#). Où vont donc tous ces [Parisiens](#) qui quittent la ville Lumière ? Dans une étude menée notamment par François Dubujet, responsable des études démographiques et sociales à [l'Insee](#) Île-de-France, les déménagements des Parisiens en 2018 sont passés à la loupe... et font tomber certains fantasmes qui entourent ce phénomène, bien réel.

Ainsi, selon cette étude, la majorité des Parisiens qui quittent la capitale s'installent à Lyon, toutes catégories d'âge confondues. Toulouse occupe la deuxième place dans le cœur de ces Parisiens excédés par la capitale, suivie de Nantes, Bordeaux et Marseille. Ces Franciliens sont majoritairement des couples ou des personnes seules et ont moins de 45 ans. Ce podium change toutefois légèrement pour les Parisiens les plus âgés. Ceux entre 40 et 59 ans plébiscitent en effet majoritairement



CONSEIL DE MÉTIER DÉMÉNAGEMENT INFO DEM OTRE - numéro 72

[Découvrir la charte d'engagement OTRE DÉMÉNAGEUR](#)

Marseille, tandis que les plus de 60 ans optent pour une retraite au soleil à Nice. A [lire dans le Figaro](#) et à [retrouver dans 20 Minutes](#) ou dans [France 3 Régions](#) ou dans [Ouest France](#).

10) Agenda DEM :

29 septembre : webinaire Mobilic. L'OTRE participera à un webinaire sur Mobilic en déménagement le 29 septembre prochain. Voici [le lien d'inscription vers le webinaire](#) pour pouvoir vous y connecter.

Négociations paritaires (CPPNI) :

Mercredi 19 octobre 9h30.

Mercredi 30 novembre 2022 matin

Conseil de Métier DEM

Jeudi 20 octobre 2002 de 10h à 12h en présentiel à Meudon (nouvelle date supplémentaire)

Mardi 6 décembre 2022 de 10h à 12h

PARTENAIRES OTRE DEMENAGEMENT

